



d

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La Pierre angulaire adhère à *Généralions mouvement, Les aînés ruraux*, fédération de la Dordogne, qui est à l'origine de sa création.

Article 2:

Les membres de l'association

Peuvent adhérer à *La Pierre Angulaire*:

- les personnes physiques, quel que soit leur âge (avec autorisation des parents pour les mineurs), qui souhaitent participer au recensement ou à la sauvegarde du petit patrimoine rural
- les associations et personnes morales oeuvrant dans la même perspective. Elles sont représentées par leur président ou, en cas d'impossibilité, par son délégué.

Assistance technique

La Pierre angulaire coopère avec :

- le service régional de l'Inventaire
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (STAP 24) et tout autre organisme concerné par le petit patrimoine.

Article 3:

Adhésions

Conformément à l'article 5 des statuts, l'adhésion est individuelle. Toute personne ou toute association désirant adhérer à l'association « la Pierre Angulaire » doit en faire la demande auprès du président en remplissant l'imprimé disponible sur le site de l'association.

Elle confirme son adhésion après lecture des Statuts et du Règlement intérieur qu'elle accepte et règle le montant de la cotisation annuelle, quelle que soit la date de l'adhésion en cours d'année.

Les associations doivent en outre signer une convention de partenariat avec *La Pierre angulaire*.

Cartes d'adhésion

Lorsqu'il a cotisé, l'adhérent reçoit une carte d'adhésion valable six ans. Elle est validée par l'apposition d'un timbre attestant du paiement de la cotisation annuelle.

Cotisations

La cotisation est valable pour l'année civile. Son renouvellement est à régler avant la fin janvier de l'année en cours, de préférence par chèque à l'ordre de *La Pierre angulaire*.

Article 4 - L'antenne Pierre Angulaire

Définition

Organisme d'exécution du recensement implanté dans les cantons du département, c'est un groupe de personnes adhérentes à *La Pierre Angulaire*, organisé pour enquêter, recueillir les renseignements et rédiger les dossiers d'inventaire.

Les antennes sont créées dans tout secteur où cela s'avère nécessaire pour étendre l'action de l'association à tout le territoire du département de la Dordogne. Chaque antenne charge un de ses membres d'assurer la liaison avec les membres du bureau

Rôle de l'antenne

- Découvrir sur le terrain les ouvrages qui constituent le petit patrimoine qu'ils soient du domaine public ou privé.
- Recenser, c'est-à-dire dénombrer par communes les œuvres existantes.
- Etablir un dossier d'inventaire pour chaque ouvrage repéré.
- Transmettre ce dossier au bureau de la Pierre angulaire qui le traitera de manière convenable et lui donnera les suites souhaitables.

Ses moyens

- * la bonne volonté des personnes bénévoles et motivées pour entreprendre ces travaux
- * le concours gratuit du CAUE
- * aide participative du conseil d'administration de *La Pierre Angulaire*
- * les conseils du Service territorial d'Architecture et du Service Régional de l'Inventaire

Son organisation

- Sous la conduite d'une équipe d'animation assurant la coordination du groupe et la représentation aux réunions de coordination, l'antenne a le libre choix de son organisation propre, de sa méthode de travail individuel et collectif.

Au vu de l'expérience, il semble qu'une réunion périodique des membres de l'antenne est souhaitable pour maintenir une certaine cohésion du groupe, échanger les informations, les compétences, ...

Des sorties en groupes d'affinité sont utiles et participent à la transmission des savoir-faire.

- L'antenne n'est pas une association particulière. Ses moyens financiers sont limités aux possibilités de réversion par l'association de subventions ou aides éventuelles en provenance des différents organismes sollicités par l'association.

- L'antenne n'est pas juridiquement fondée à présenter des demandes de subventions quelles qu'elles soient. De même elle ne peut engager seule la responsabilité de la Pierre Angulaire dans un projet local. Le bureau doit être informé et associé pour toutes démarches ou projets locaux.

Les antennes n'ayant pas d'existence juridique ne peuvent percevoir des subventions ou des dons. Aucune action ne peut être menée dans l'intérêt particulier d'une antenne.

Les profits et les subventions réalisés à l'occasion d'une action locale menée par une antenne au nom de la Pierre angulaire serviront à alimenter le budget général de l'association.

Article 5- Fiches de recensement

Des fiches de recensement, dont le modèle est téléchargeable sur le site, peuvent être établies par les adhérents. Elles alimentent un fichier général départemental consultable sur le site.

Article 6- Dossiers d'inventaire

Chaque dossier complet est remis en un seul exemplaire, de préférence sous forme d'un fichier informatique au format PDF. Après validation par le comité de lecture (voir article 8), les dossiers sont saisis par le CAUE qui redonne un exemplaire à l'association.

L'ouverture d'un dossier d'inventaire concernant un édifice privé ne peut se faire que sur autorisation écrite et signée du propriétaire (voir modèle en annexe).

Nul ne peut se servir du modèle des dossiers d'inventaire, établi par le CAUE, s'il n'est membre de la Pierre angulaire.

Article 7 - Réunions

Du bureau

Le bureau se réunit préalablement à toute réunion de travail ou du Conseil d'Administration ou pour toute autre raison, si besoin s'en fait sentir, sur convocation individuelle de ses membres par le président ou le secrétaire mandaté par lui.

De coordination des antennes

Une fois par an, les correspondants d'antenne sont réunis pour une séance de travail sur des sujets concernant la vie des antennes, leur organisation, les dossiers d'inventaire ou un sujet proposé par une ou plusieurs antennes.

D'aide technique

Elles ont pour objectif d'apporter un soutien aux adhérents pour la réalisation des dossiers d'inventaire. Elles ont lieu deux à trois fois par an et réunissent les correspondants d'antennes et d'autres adhérents proches de la commune où a lieu la réunion.

De sensibilisation

Une ou deux fois par an, la Pierre angulaire pourra organiser une sortie pour sensibiliser un territoire au petit patrimoine et essayer de recruter de nouveaux adhérents : visite d'un ou de deux édifices, suivie d'un « pot » dans une salle où seront exposés différents supports mettant en valeur le petit patrimoine et le rôle de l'association.

Article 8 - Comité de lecture

En préparation, les dossiers en attente de validation sont consultables par les adhérents sur le site de l'association.

Le comité de lecture est composé du président, du responsable des dossiers, du représentant du CAUE et de deux adhérents ayant l'expérience de la réalisation de dossiers et se réunit au moins trois fois par an.

Circulation du dossier d'inventaire : voir en annexe.

Article 9 - Assurances

L'assurance « Cohésion Arcange », souscrite par *Génération mouvement*, *Les Aînés ruraux*, auprès de Groupama, couvre les torts que le club, ses dirigeants ou ses adhérents peuvent causer à autrui ou aux biens d'autrui, dans le cadre des activités normales des clubs, ainsi que les accidents corporels des dirigeants et des bénévoles et les dommages aux biens appartenant à l'association.

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du 26 avril 2014

La Présidente
Catherine Schunck

Fait à le

Signature

(1) Cocher la case concernée - (2) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

CIRCULATION DU DOSSIER D'INVENTAIRE

